



Préavis n°01/26 au Conseil communal

Adoption du nouveau règlement sur les tarifs et émoluments
de l'Office de la Population

Déléguée municipale :
- Madame Catherine Zweifel, Municipale

Aubonne, le 2 décembre 2025

TABLE DES MATIERES

1. Introduction	3
2. Objectifs.....	3
3. Extrait du règlement actuel selon l'article 1.	3
4. Proposition de modifications ou d'adaptations	3
5. Incidences financières.....	4
6. Conclusion	4

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Introduction

Le présent préavis a pour but de vous présenter le nouveau règlement sur les tarifs et émoluments de l'Office de la Population.

La Loi sur le contrôle des habitants prévoit un règlement pour les actes administratifs accomplis. Ces émoluments ne doivent pas dépasser quarante francs par opération.

Les tarifs actuels ont été approuvés par la Municipalité le 7 novembre 1995 et ils ont été inchangés depuis cette date. Ils sont aujourd'hui obsolètes et ne reflètent plus le coût réel des prestations délivrées par l'Office de la Population.

2. Objectifs

- Abroger les tarifs qui ne sont plus adéquats
- Adapter la terminologie aux bases légales et pratiques actuelles
- Simplifier la compréhension et l'application du règlement

3. Extrait du règlement actuel selon l'article 1.

a) Enregistrement d'une arrivée	
- En résidence principale	CHF 15.00
- En résidence secondaire	CHF 25.00
- Etudiants	CHF 10.00
b) Enregistrement d'un départ, d'un changement d'état civil ou adresse	CHF 0.00
c) Enregistrement d'un changement des conditions de résidence	
- Transfert de l'établissement en séjour	CHF 10.00
- Transfert de séjour en établissement	CHF 0.00
d) Prolongation de l'inscription en résidence de séjour	CHF 25.00
e) Attestation d'établissement ou de séjour	CHF 10.00
f) Attestation de domicile sur formulaire (visa)	CHF 5.00
g) Communication à des particuliers de renseignements concernant une personne nommément désignée par cas et selon la difficulté	
- Par oral au guichet	CHF 5.00
- Par écrit	de CHF 10.00 à CHF 30.00

4. Proposition de modifications ou d'adaptations

Alinéas	Explications
a)	Regroupé sous une seule prestation et appliqué un seul tarif puisqu' il n'a pas lieu de différencier le type d'inscription. En effet le temps consacré à l'inscription est le même.
c)	Augmentation du tarif (CHF 30.00 au lieu de CHF 10.00)
d)	Diminution du tarif (CHF 20.00 au lieu de CHF 25.00)
e)	Adaptation du tarif (CHF 20.00) suite à l'achat d'un papier sécurisé auprès de l'Association suisse des Contrôles des habitants

f)	Dans la pratique, les visas ne sont plus apposés sur les documents émis par des tiers (caisses de pension etc..). Dans le nouveau règlement il a été supprimé.
g)	Les communications ne sont plus données par oral au guichet (traitement et protection des données)

5. Incidences financières

Le présent préavis permet de mieux couvrir les frais des prestations de l'Office de la Population.

Le projet de règlement sur les tarifs qui vous est soumis a déjà reçu l'approbation préalable du service juridique du Service de la Population (SPOP), en date du 12 novembre 2025 avec quelques corrections et adaptations légales.

Une fois adopté par le Conseil communal, il sera soumis pour approbation au chef du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS)

6. Conclusion

Ainsi et comme mentionné précédemment, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

- vu le préavis municipal n° 01/26 relatif au projet « d'adoption du nouveau règlement sur les tarifs et émoluments de l'Office de la Population »
- ouï le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier ce projet,
- attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

de décider le projet suivant :

LE CONSEIL COMMUNAL D'AUBONNE

- d'approuver le « Règlement et tarif des émoluments de l'Office de la Population ;

Ainsi délibéré en séance ordinaire de la Municipalité le 9 décembre 2025.

Au nom de la Municipalité

Le syndic :

La secrétaire :

Y. Charrière

M. Luy-Gaillard

Annexes :

- Règlement

Préavis déposé au Conseil communal dans sa séance 27 janvier 2026